

CONCOURS AU NOM Centre nautique intercommunal situé à La Tour du Pin

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné gère deux centres nautiques, l'un situé aux Abrets en Dauphiné, l'autre à La Tour du Pin.

Afin de distinguer ses deux équipements, et de valoriser leur image sur le territoire, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné souhaite trouver un nom pour chacun de ses équipements nautiques.

Le présent concours vise à nommer le Centre nautique intercommunal situé à La Tour du Pin.

Ce nom sera dévoilé lors de la réouverture de l'équipement, en septembre 2019, après sa fermeture pour travaux de modernisation et d'optimisation énergétique.

Un concours similaire sera organisé pour le Centre nautique intercommunal situé aux Abrets en Dauphiné, en vue de sa réouverture à l'automne 2020.

1- Participants

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, résidant ou travaillant sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Les participations groupées ne sont pas autorisées.

Peuvent également participer, à titre collectif, les classes des écoles, collèges, lycées et autres établissements d'enseignements, ou centres de loisirs, qui fréquentent l'équipement.

2- Propositions

Une seule proposition est admise par participant. Elle pourra être accompagnée d'une note expliquant ce choix (1000 caractères maximum).

Elle peut être adressée par mail à centre.nautique@valsduDauphine.fr ou déposée directement au Centre nautique, en utilisant les formulaires attitrés.

La proposition devra être envoyée avant le 30 avril 2019.

Pour être valable, la proposition devra être accompagnée des nom et prénom de la personne qui en est à l'origine, accompagné d'une adresse mail et/ou d'un numéro de téléphone.

3- Choix du nom retenu

Les différentes propositions seront étudiées par un jury, composé des membres de la Commission sport, culture, tourisme de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, et présidé par le Vice-président en charge de la culture, du tourisme et des sports.

Le choix du jury aura lieu au plus tard le 31 mai 2019. Il sera sans appel, et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

4- Désignation du ou des gagnants

La ou les personnes à l'origine du nom retenu se verront remettre une carte de 10 entrées valables un an au Centre nautique intercommunal de La Tour du Pin. Seules les cinq premières propositions identiques retenues feront l'objet d'une remise de prix.

Dans le cas où la proposition retenue serait celle d'une classe ou d'un centre de loisirs, chaque enfant se verra remettre une carte de 10 entrées, valable un an, dans la limite de 35 cartes.

5- Remise des prix

Le prix sera remis lors de la cérémonie de réouverture de l'équipement, en septembre 2019, au cours duquel le nom sera dévoilé au grand public, et affiché sur le bâtiment.

6- Adhésion au règlement

La participation à ce concours suppose l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

